



L A P A L U D

**Arrêté N° MA-ARE-2017-166
du 25 septembre 2017
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Rue des Orfèvres
pour occupation du domaine public
par échafaudage pour réfection façade**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. REBOTIER Eric pour **l'occupation du domaine public par un échafaudage** devant la parcelle cadastrée E 201 sise 07 Rue des Orfèvres à LAPALUD, afin d'effectuer des travaux de réfection de façade.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, 07 Rue des Orfèvres à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés

- **Du 27 septembre au 02 octobre 2017 et du 09 au 13 octobre 2017.**

Pendant la durée des travaux, la Rue des Orfèvres **sera fermée à la circulation de 8 h 00 à 17 h 00 à hauteur du n° 7.**

Le stationnement de tout véhicule sur l'emprise du chantier est interdit afin de permettre la possibilité de passage des secours éventuels.

Un périmètre de sécurité sera mis en place.

L'accès entre 8 h et 17 h sera possible uniquement pour les riverains de la Rue des Orfèvres par l'Est et l'Ouest.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE


Pour le Maire empêché,
Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 22/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ORANGE
132, Allée d'Auvergne 84873
84873 ORANGE CEDEX
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89
cdif.orange@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*emplacement
échafaudage*

